



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 057-245700695-20260305-D2026_32_SI-AR

DECISION 2026-32

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la CCCE au Syndicat Moselle Aval,

Considérant la compétence de la CCCE en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Risques d'Inondation,

Vu la décision du Président n° 2024-111 en date du 30 septembre 2024, concernant la convention de « Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les projets de réduction du risque inondation sur les communes de Fixem et de Roussy-le-Village » avec le Syndicat Mixte Moselle Aval, 1 Place du Parlement de Metz - 57011 METZ,

Considérant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les projets de réduction du risque inondation sur les communes de Fixem et de Roussy-le-Village », conclue le 7 octobre 2024 avec le Syndicat Mixte Moselle Aval, pour un montant de 39 500,00 € net de TVA,

Considérant que la justification économique réalisée à Dodenom s'est avérée négative et a abouti à des recommandations de protection rapprochée, mettant fin à la mission de Moselle Aval concernant cette commune,

Considérant que le projet initialement étudié à Fixem ne permet pas de sortir des habitations de la zone inondable et qu'il convient donc de réaliser des études sur un second scénario,

Considérant que l'étude d'un second scénario à Fixem nécessite de prolonger la durée du mandat,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de modification des études à réaliser par le prestataire est conclu avec le Syndicat Mixte Moselle Aval, 1 Place du Parlement de Metz - 57011 METZ. La durée prévisionnelle du mandat est prolongée de 3 mois.

L'enveloppe prévisionnelle de 151 122,51 € demeure inchangée.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 5 mars 2026

Le Président
Michel PAQUET





AVENANT N°1

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Article L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique

Mandat de maitrise d'ouvrage dans le cadre des projets de réduction du risque inondation
de la Communauté de Communes de Cattenom et Environ



ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS,

dont le siège social est sis au 2 Avenue du Général de Gaulle, 57570 à CATTENOM, représentée par Monsieur Michel PAQUET, Président en exercice, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « le Mandant », « le bénéficiaire », « la Communauté de Communes ou CCCE », ou communément « les parties »,

D'UNE PART,

ET :

LE SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL,

dont le siège social est sis au 1, Place du Parlement de Metz 57011 à METZ, représenté par Monsieur François HENRION, Président en exercice, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité Syndical du 17/09/2024,

Et désigné dans ce qui suit par les mots « le Mandataire », « le Prestataire », « le Syndicat », « Moselle Aval », ou communément « les parties »,

D'AUTRE PART.



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2422-5 à L2422-11,
- VU les Statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval,
- VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réduction du risque d'inondation sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs conclue le 7 octobre 2024.

PREAMBULE

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été établie le 7 octobre 2024 entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), maître d'ouvrage et le Syndicat Mixte Moselle Aval (mandataire).

La convention initiale prévoyait de respecter les objectifs suivants fixés par le maître d'ouvrage :

Projet	Stade actuel	Missions de Moselle Aval	Stade avancement prévu
Fixem	Etude Préalable (EP)	- AVP - Justification économique du projet au stade AVP - Etudes complémentaires (topographie, géotechnique et inventaire faune flore)	AVP
Dodenom	AVP	- Justification économique du projet au stade AVP - Etudes complémentaires (topographie, géotechnique et inventaire faune flore) - PRO	PRO avec le dossier d'autorisation

Il est rappelé que la CCCE est gestionnaire de la Boler, affluent rive gauche de la Moselle, d'une longueur totale d'environ 20 km et draine un bassin versant d'environ 100 km².

Initialement, il était prévu, au droit de 4 secteurs de diminuer le risque inondation par le biais d'aménagements tels que des zones d'expansion des crues (ZEC), des Zones de Rétentions Dynamiques des Crues (ZRDC) et des rivières de contournement.

Vu la complexité de ces opérations, la CCCE a décidé de recourir à un mandataire de maîtrise d'ouvrage. A ce titre, le Syndicat mixte Moselle Aval, personne morale de droit public, spécifiquement créé pour intervenir en soutien de ses membres, pour des motifs d'intérêt public local, intervenant eux-mêmes dans le grand cycle de l'Eau, situés sur un territoire hydrographique correspondant au périmètre d'intervention de Moselle Aval, a été désigné mandataire de maîtrise d'ouvrage.

Après plusieurs mois d'exécution de la convention, il convient à présent de modifier, par le présent avenant, les conditions initiales de l'opération.

Ainsi compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire d'établir un avenant modifiant les objectifs et prolongeant la durée de la convention.

L'enveloppe prévisionnelle initiale confiée au mandataire pour la réalisation des opérations prévue à l'article 7.1 de la convention initiale n'est pas modifiée. La rémunération du mandataire prévue à l'article 10.6 de la convention reste inchangée.

Il est donc convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 14 « clause de réexamen » de la convention initiale, le présent avenant a pour objet de modifier les objectifs initiaux de la convention de mandat et de préciser les études à réaliser par le mandataire.

ARTICLE 2 - Modifications introduites par le présent avenant

a) *Modification du programme de l'opération*

Il avait été demandé à Moselle Aval de réaliser des études pour deux secteurs : Dodenom et Fixem. Au cours de la réalisation de la convention, les premières solutions retenues se sont avérées non efficaces et non efficientes pour diminuer le risque inondation.

Pour Dodenom :

La justification économique réalisée s'est avérée négative. Ainsi, le projet de zone de ralentissement dynamique des crues a été abandonné. Toutefois, des diagnostics de vulnérabilité pour les 4 habitations et les entreprises touchées seront réalisés ultérieurement afin de prendre en compte la vulnérabilité des constructions face au risque inondation.

Pour Fixem :

Le projet de zone de ralentissement dynamique des crues de la Boler, située en amont de Fixem sur un affluent de la Boler, le Weihergraben, a également été abandonné car il s'est avéré que le projet n'était pas efficace : en effet aucune habitation ne sortait de la zone inondable.

A l'issue de cette étude au stade AVP, une solution alternative a été recherchée. La CCCE a donc décidé de travailler sur un projet de zone de ralentissement dynamique située directement sur la Boler et plus proche des zones impactées par les inondations à Fixem et estimé à 980 000 € HT.

Dans le cadre du présent avenant il est donc prévu :

- De ne plus réaliser d'études sur Dodenom ;
- De réaliser les études suivantes sur Fixem :
 - o AVP et études connexes nécessaires à l'AVP (dont études géotechniques et topographiques entre autres) ;
 - o Justification économique.

b) *Modification de la durée prévisionnelle du mandat*

La durée prévisionnelle du mandat initiale est de 24 mois à compter de la signature de la convention, soit jusqu'au 7 octobre 2026 (Article 3 de la convention).

La durée est prolongée de 3 mois, soit jusqu'au 7 janvier 2027.

c) *Enveloppe prévisionnelle*

L'enveloppe prévisionnelle n'est pas modifiée. Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle est la suivante :

137 384,10 + 10% soit 151 122,51 €.

A ce stade, il a été consommé : 36 480 €. Le reliquat possible est donc de : 114 642,51 €

Le budget prévisionnel pour réaliser l'AVP, les études connexes nécessaires à l'AVP (dont études géotechniques et topographiques entre autres), ainsi que la justification économique est le suivant (chiffres dans les cases en bleu à prendre en compte) :



PHASE MOE (16,7% du montant des travaux 980 000 € HT)										
Type de travaux prévus au moment de la signature de la convention	Coût travaux € HT	Justification économique au stade AVP € HT	MOE et études connexes (16,7 % montant travaux) € HT	AVP (3,5% montant travaux) € HT	PRO (4% montant travaux) € HT	Suivi (5% montant travaux) € HT	Etudes connexes (Environnementales / Géotech/Topo) (4,2% montant travaux) € HT	Divers (10% des études préalables et MOE soit de 173660 € HT) € HT	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
Zone de rétention dynamique sur la Boler	980 000,00 €	10 000,00 €	163 660,00 €	34 300,00 €	39 200,00 €	49 000,00 €	41 160,00 €	17 366,00 €	1 171 026,00 €	1 405 231,20 €
							27 440,00 € (2/3 du montant)			
TOTAL (AVP/Etudes Connexes et Divers) € HT	89 106,00 €									
TOTAL (AVP/Etudes Connexes et Divers) € TTC	106 927,20 €									

ARTICLE 3 - Conditions d'exécution

Les parties s'engagent à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale et ce, sans autre modification que celles découlant du présent avenant.

Le présent avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Entrée en vigueur

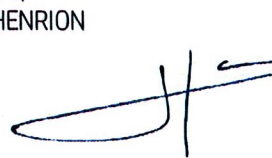
Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa transmission au contrôle de légalité des actes.

ARTICLE 5 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Metz, le 10/02/26

Signature du Mandant	Signature du Mandataire
Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs Le Président, Michel PAQUET 	Pour le Syndicat Mixte Moselle Aval, Le Président, François HENRION  

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260305-D2026_32_SI-AR

